

**Cotisations OCCE - Assurances OCCE/MAIF / MAE
Abonnements à Animation & Education
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

N° OCCE actuel 69/ _____ / ____

A RETOURNER EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE A L'OCCE DU RHONE

NOM : Prénom :

Fonction :

Etablissement ou Ecole :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email Ecole : Email Académique :

- Règlement par chèques à l'ordre de 'OCCE du Rhône'**
(Règlement des cotisations, assurances et abonnement A&E **avec chèques séparés**)
- Règlement par prélèvement (uniquement pour les comptes à la Banque Populaire)**
En cochant cette option, j'accepte que l'OCCE du Rhône prélève du compte bancaire BPAURA de la coopérative scolaire OCCE le montant des cotisations - assurances - abonnement A&E complétés sur ce bordereau.

Numéro de Compte BPAURA :

Fait à _____ le _____ Signature du mandataire

COTISATIONS 2021/2022

Le nombre d'élèves déclaré doit correspondre au nombre d'élèves inscrits dans les classes, tous étant concernés par les activités et l'assurance de la coopérative, même si certains n'ont pas versé de participation financière (voir circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008)

Cotisations		Elèves à 2,20 €	→		€
			+		€
		Adultes à 2,20 € (enseignants, atsem, evs...)	→		€
Montant total des cotisations à régler	→				€

Vous réglez pour :

Une coopérative de classe Une coopérative d'école (tous les élèves de l'établissement)

Plusieurs classes Autres (merci de préciser)

Si vous réglez pour d'autres coopératives de classe veuillez préciser chaque numéro d'affiliation :

69/ / 69/ / 69/ / 69/ /



ASSURANCES 2021/2022

CHAQUE COOPERATIVE DOIT SOUSCRIRE LE CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIF ETABLISSEMENT

MAIF/MAE/OCCE OBLIGATOIRE

ATTENTION :

Pour les écoles de la ville de LYON, il vous est possible de continuer à souscrire votre contrat directement auprès de votre Compagnie d'Assurance. Dans ce cas, vous ne devez pas alors le régler à l'OCCE Si vous bénéficiez d'un contrat d'assurance hors OCCE, merci de joindre une copie !

Ce contrat incluant Responsabilité civile et Individuelle Accident Corporel couvre les activités facultatives de la coopérative qui dépassent le temps scolaires ou celles pour lesquelles une participation financière est demandée aux familles. Il prend toute sa valeur et toute sa justification pour les dommages matériels des biens appartenant à la coopérative scolaire et pour l'assurance des enfants et des accompagnateurs lors de sorties scolaires.

Assurances MAIF / MAE/OCCE (à souscrire obligatoirement)

Assurances : ___ élèves + __ adultes à **0,25 €**.....= €

Assurance des biens propriété de la coopérative :

Montant des biens à assurer (€ - 2 000 €) x 0,00688 € =. €

Jusqu'à 2000 € votre matériel est assuré gratuitement, au-delà de ce montant, il faut régler une assurance supplémentaire)

Toute déclaration de sinistre sera à adresser à l'OCCE du Rhône qui transmettra à l'assureur. (Document « déclaration d'accident » à télécharger sur notre site : www.occe.coop/a69/ rubrique « documents d'assurance »).

Attention : Vous ne devez déclarer que le matériel acheté avec le compte OCCE. Et inscrit au cahier d'inventaire. Ce n'est pas à la coopérative d'assurer le matériel acheté par la MAIRIE)

Montant total des assurances MAIF/MAE /OCCE souscrites = €
(garantie de base + assurance des biens)

Abonnement à la revue Animation & Education de l'OCCE (FACULTATIF)

1 abonnement à la revue A&E - 9 € €